

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **vingt-huit mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Germaine VILLEDIEU, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

Présents : M. COURGEAU, Mmes MOUNEYRAT, MAURICE, MEUNIER, CRONIER, JOSIFOVSKI, PELLETIER, CHASSELAY, BURIN-GIRAULT, DOUADY, MM. GUÉRY, MAURICE, GARÇONNET, JABLY, ROCHE, HAPPE, BRAULT, NAUDIN.

Absent : M. CROSNIER

Secrétaire de séance : M. HAPPE David

FINANCES

Délibération n°2022/03-01

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2021 élaboré par le comptable, Compte de Gestion qui laisse apparaître un résultat de clôture de – 207 173,02 € en section d'investissement et de 687 233 € en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2021 et charge le Maire de signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2022/03-02

Objet : Approbation du Compte Administratif 2021

Après lecture des comptes de l'année 2021 par Mme Stéphanie MAURICE, Adjointe en charge des finances. Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal.

Madame Christel MOUNEYRAT, 1^{ère} Adjointe au Maire prend la présidence de la séance afin de permettre le vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021, faisant ressortir un excédent de fonctionnement de 687 233 € et un déficit d'investissement de clôture de 207 173,02 €.

Le Conseil Municipal autorise Madame Christel MOUNEYRAT, 1^{ère} Adjointe au Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant au Compte Administratif 2021.

Délibération n°2022/03-03

Objet : Affectation de résultats de l'exercice 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de voter l'affectation des résultats de l'exercice 2021 comme suit :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 687 233 €
- un déficit cumulé d'investissement de 207 173,02 €

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

A titre obligatoire :

Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement (soit à hauteur du déficit d'investissement si celui-ci est supérieur au virement prévu, soit à hauteur du virement prévu si celui-ci est supérieur au déficit).

Solde disponible :

Affectation complémentaire au 1068	238 628,77 €
Affectation en excédent reporté de fonctionnement (002)	448 604,23 €

Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité l'affectation de résultats de l'exercice 2021 et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2022/03-04

Objet : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022

Le Maire expose les dispositions de l'article 1636B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 32,23 % ;
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 48,03 %.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture et de signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2022/03-05

Objet : Vote du Budget Primitif 2022

Sur proposition du Maire, et après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2022 de la commune s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- 1 077 258,52 € pour la section d'investissement
- 2 167 955,75 € pour la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2022/03-06

Objet : Réalisation d'un prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre

Afin de financer le programme des travaux d'investissement 2022, le Maire indique qu'il convient de contracter un emprunt.

Après avoir sollicité plusieurs établissements bancaires, le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre e un emprunt d'un montant de 150 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Périodicité des échéances : Trimestrielle,

Durée totale du prêt : 15 ans,

Taux Fixe : 0,90 %

Echéances : Constantes

Frais d'étude et d'enregistrement : 150 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt.

Délibération n°2022/03-07

Objet : Subventions aux associations 2022

Le Conseil Municipal décide de voter les subventions 2022 aux associations suivantes :

<i>Associations Sportives de Pocé</i>	<i>Subventions 2022</i>	<i>Subventions exceptionnelles</i>	<i>Subventions 2022 Totales</i>
Amicale sportive de Pocé	1 000 €	0 €	1 000 €
A.S. Vétérans Pocé-sur-Cisse	300 €	0 €	300 €
Assoc. Les Amis du Village d'Enfants (bi-cross)	1 400 €	0 €	1 400 €
Les Volants de la Cisse	700 €	0 €	700 €
Gymnastique volontaire	200 €	0 €	200 €
Judo Club Pocéen	1 600 €	0 €	1 600 €
Club de Tennis de Pocé	200 €	0 €	200 €
Assoc. Sportive Volley Pocéen	200 €	0 €	200 €

Associations Culturelles			
Assoc sauvegarde et Promotion des œuvres d'art de la Fonderie	300 €	0 €	300 €
APE Pocé-sur-Cisse	800 €	0 €	800 €
Faites de la Zik	500 €	0 €	500 €
Pocé Accueil Solidarité	300 €	0 €	300 €
Associations et Organismes Divers			
Association Tout Terre	900 €	0 €	900 €
Musique Municipale Nazelles-Négron	700 €	0 €	700 €
La Prévention Routière	200 €	0 €	200 €
Assoc Maison de la Loire	100 €	0 €	100 €
Association USEP Pocé-sur-Cisse	2 700 €	0 €	2 700 €

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette décision. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Délibération n°2022/03-08

Objet : Versement de la participation au Centre Communal d'Action Sociale de Pocé-sur-Cisse

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour le versement de la participation au Centre Communal d'Action Sociale de Pocé-sur-Cisse pour l'exercice 2022 dont le montant est fixé à 10 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de verser la participation au Centre Communal d'Action Sociale de Pocé-sur-Cisse pour l'exercice 2022 dont le montant est fixé à 10 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération actée, Mme MOUNEYRAT fait rapidement part du futur programme d'activités et de soutien à destination des seniors que Chloé SOUBRANGE, nouvel agent de lien social, qui remplacera Claudine MARIN à son départ en retraite, mettra en place à compter du mois de septembre prochain. M. COURGEAU évoque également son investissement dans la recherche d'éventuelles subventions pour financer ces animations.

Délibération n°2022/03-09

Objet : Durée d'amortissements des subventions d'équipement versées

Le Maire expose :

- Par délibération n°2020/02-08 du 24 février 2020, le Conseil municipal avait attribué un fonds de concours à la Communauté de Communes du Val d'Amboise en vue de participer au financement de l'acquisition du logiciel OPUS dans le cadre de la facturation unique à hauteur de 787 €.
- Par délibération n°2021/03-12 du 29 mars 2021, le Conseil municipal s'est engagé à verser la contribution d'un montant de 37 667,16 € (qui a été réajustée selon le montant des travaux à 39 097,75 €) à la commune de Nazelles-Négron dans le cadre des travaux de réalisation d'un bassin d'eaux pluviales route des vallées.

Les subventions d'équipements doivent être amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer à :

- 5 ans la durée d'amortissement du fonds de concours versé à la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- 15 ans la durée d'amortissement de la contribution versée à la commune de Nazelles-Négron.

Délibération n°2022/03-10

Objet : Participation financière des usagers inscrits au voyage seniors

Madame MOUNEYRAT, Adjointe informe l'assemblée délibérante de l'organisation d'un voyage seniors au profit des personnes âgées à Huby Saint Leu du 20 au 27 août 2022.

Une participation minimale aux frais de transport d'un montant de 108 € par personne est demandée. Celle-ci sera réévaluée si nécessaire en fonction du nombre de participants.

Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre du Service de Gestion Comptable de Loches ou par numéraire contre reçu délivré par le régisseur de la régie de recette municipale.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à encaisser les paiements des frais de transport à l'occasion du voyage organisé à Huby Saint Leu du 20 au 27 août 2022 sur la régie de recettes de l'Administration Générale.

Délibération n°2022/03-11

Objet : Convention de remboursement des fournitures de protection sanitaires liées à la Covid

Pour faire face à l'épidémie de Covid 19, les collectivités locales ont été les premières à apporter des réponses concrètes aux citoyens en matière de protections sanitaires.

Pour cela, les communes, l'office du tourisme, la mission locale et la Communauté de Communes du Val d'Amboise ont dû s'organiser afin d'acquérir diverses fournitures de protections sanitaires liées à la Covid 19.

Pour certaines fournitures, Val d'Amboise a procédé aux commandes pour le compte des communes de :

- Masques en tissus pour la population pour l'intégralité des communes,
- Masques FFP1 pour les communes d'Amboise, Cangey, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Neuillé-le-Lierre, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Règle, l'Office du tourisme et la mission locale,
- Hygiaphone pour la ville d'Amboise,
- Tests sérologiques pour la commune de Saint-Ouen-les-Vignes.

C'est pourquoi, il est proposé une convention définissant la répartition des remboursements par communes ou autres organismes vers la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de remboursement des fournitures de protection sanitaires liées à la Covid 19 entre les communes, l'office du tourisme, la mission locale et la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette décision.

PERSONNEL

Délibération n°2022/03-12

Objet : Délibération fixant le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

1- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité comme suit pour les emplois **permanents** :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdo du poste
Direction Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 à raison de 35 h
Service administratif Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35 h
Adjoint territorial administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	3 à raison de 35 h 1 à raison de 35 h
Garde champêtre	Garde champêtre chef principal	1 à raison de 35 h
Services techniques Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 à raison de 35 h
Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	2 à raison de 35 h 1 à raison de 35 h 1 à raison de 35 h
Service entretien & cantine Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	2 à raison de 35 h 2 à raison de 28 h
Sport Educateur Territorial des APS	Educateur Territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	1 à raison de 35 h
Service jeunesse Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint territorial d'animation	1 à raison de 35 h 2 à raison de 35 h
ATSEM	AS principal 1 ^{ère} classe des EM AS principal 1 ^{ère} classe des EM	1 à raison de 35 h 1 à raison de 31 h
Educatrice Principale de Jeunes Enfants	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 à raison de 28 h
Agent social	Agent social	1 à raison de 35 h
Service culturel Assistant spécialisé de l'enseignement artistique (CDI)	Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	1 à raison de 7h/20

2. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité comme suit pour les emplois **non permanents**

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdo du poste
Services administratifs Adjoint territorial administratif	Adjoint administratif	1 à raison de 35 h
Services techniques Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1 à raison de 35 h
Service périscolaire Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	1 à raison de 35 h
Service entretien & cantine Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1 à raison de 35 h
Contrats de droit privé CAE/PEC		4 à raison de 35 h

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2022/03-13

Objet : Attribution de chèques Cadhoc au personnel communal

Madame MOUNEYRAT, Adjointe au personnel propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire comme l'an passé, l'attribution de chèques Cadhoc et culture au personnel communal, titulaire et contractuel.

Les bons seront remis aux agents à l'occasion des événements suivants :

Noël, fête des mères, fête des pères et rentrée scolaire dans la limite des plafonds fixés par l'URSSAF.

Le montant annuel par agent est composé de la manière suivante :

- un montant forfaitaire de 350,00 €,
- un montant de 50 € par enfant à charge de moins de 20 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les chèques Cadhoc et culture au personnel communal titulaire et contractuel,
- d'autoriser le Maire à signer les bons de commandes et régler les frais correspondants pour l'achat des chèques Cadhoc et culture.

Le Maire est autorisé à signer les pièces et actes se rapportant à cette décision.

VOIRIE

Délibération n°2022/03-14

Objet : Modification des horaires éclairage public

Le Maire expose :

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire, il dispose à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

La question de l'éclairage public est devenue en enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique.

Actuellement, l'éclairage public est interrompu de minuit à 5 heures du matin.

Le montant des consommations annuelles (2021) est de 13 895 € TTC.

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la Police Municipale,

Vu le Code Civil, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Considérant d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, et la protection des biens et des personnes ;

Et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité, et en considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires de l'éclairage public comme suit :

- Interruption de 23 heures à 6 heures du matin.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier les horaires de l'éclairage public et autorise le Maire à signer l'arrêté et publier le plus largement possible cette décision.

Monsieur GUÉRY fait un point sur les travaux en cours, à savoir :

- Travaux derrière l'école : il ressort de la réception des travaux de jeudi dernier qu'il reste quelques aménagements à réaliser qui seront terminés pour l'inauguration du 6 mai prochain. ENEDIS a raccordé l'armoire électrique aujourd'hui, il faut maintenant installer le disjoncteur pour pouvoir contrôler le bon fonctionnement de l'installation.

- Route de Saint Ouen-les-Vignes, CIRCET doit maintenant intervenir. L'achèvement du chantier est prévu fin mai.

- Résidence de l'Etang : les travaux avancent bien, l'entreprise HUBERT a terminé, actuellement interviennent la COLAS (le bitume sera fait début mai) et ID VERDE pour les espaces verts.

INTERCOMMUNALITÉ

Syndicat de Transport Scolaire :

Le problème de manque de chauffeurs est évoqué puisqu'il entraîne de gros soucis certains jours, des élèves ne pouvant pas se rendre dans les établissements scolaires en raison de l'absence de ramassage. Le projet de regroupement des syndicats pour la rentrée de septembre 2022 n'est actuellement pas évoqué, aucune confirmation sur le sujet.

Communauté de Communes du Val d'Amboise

M. GARÇONNET ayant assisté avec M. HAPPE à la dernière commission numérique, déplore l'absence d'intérêt des élus puisque peu de personnes étaient présentes à cette réunion.

M. COURGEAU signale avoir répondu présent à une invitation de M. BOBIER, président de la Chambre des Métiers ce jour à la Pépité, qui lui a permis de faire connaissance avec deux entrepreneurs Lydia Pizza et Thierry DUMEAU qui a conçu une machine intéressante pour emballage alimentaire. Il rappelle que la Pépité est un super outil pour les jeunes entreprises et insiste sur l'importance du rôle du président de la Chambre des Métiers. Cette invitation lui a permis de rencontrer la sénatrice Isabelle RAIMOND PAVERO qui a notamment évoqué avec lui son rôle au niveau local mais aussi international. M. COURGEAU l'a accompagnée visiter les travaux d'aménagement derrière l'école, la halle a retenu toute son attention.

Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine

M. COURGEAU évoque les actions de médiations qui vont être menées auprès du jeune public dans les écoles et à ce titre il présente les 2 mascottes qui ont été créées et qui vont permettre d'aider à capter l'attention des enfants lors de découvertes du patrimoine naturel ou architectural.

Il fait savoir que le lancement du programme des animations printanières et estivales du Pays d'Art et d'Histoire aura lieu dans la superbe grange moyenâgeuse de Négron le 20 mai à 17h30.

INFORMATIONS DIVERSES

M. COURGEAU communique sur :

- l'inauguration de la halle le vendredi 6 mai à 15 heures (les invitations sont en préparation)

- le positionnement des panneaux d'informations au public sur les espaces sans tabac :

- 2 panneaux aux abords de l'école (côté résidence Les Laitiers et côté parking),
- 1 panneau à l'entrée de l'aire de jeux,
- 1 panneau à l'entrée du Parc Noisette.

- la carte reçue de la fille de Mme PETIZON, suite à la réception de notre bulletin municipal 2022 dans lequel avait été inséré un mot de remerciements suite au don de tableaux de son défunt père, fait à la commune.
- la composition des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 18 et 24 avril prochains.

Tour de Table

Mme BURIN-GIRAULT interpelle sur la dangerosité provoquée route de la Loire lorsque les parents déposent leurs enfants en bord de chaussée et qu'ils traversent pour se rendre au stade de football. Elle sollicite la mise en place d'un passage piétons. M. GUÉRY confirme que cela est prévu pour le 6 mai.

Mme CROSNIER signale que l'éclairage des vestiaires du stade de football reste parfois toute la nuit. M. MAURICE va en faire part à l'association concernée. Par ailleurs, elle indique que la randonnée pédestre organisée hier par le Comité d'Animation a été une réussite totale puisque 258 personnes y ont participé (140 étaient attendues).

M. GUÉRY fixe une réunion de la commission voirie au samedi 23 avril à 9 heures en mairie.

Mme MEUNIER demande s'il est prévu un règlement intérieur pour les utilisations futures de la halle par les associations, ce à quoi M. COURGEAU répond favorablement.

M. NAUDIN interroge, au nom d'un voisin, sur la signification de l'inscription « Police Rurale » sur le véhicule du garde champêtre. La réponse est en rapport avec les désignations de « Policier Municipal » dans les villes et de « Garde Champêtre » dans les petites communes rurales, dont Pocé-sur-Cisse fait partie.

M. MAURICE remercie Mme MOUNEYRAT d'avoir tenu à sa place la réunion de la commission de préparation des Journées du Patrimoine avec les associations, qui ont proposé différentes idées d'animations.

M. COURGEAU fait part de l'invitation de la mairie de Nazelles-Négron à la fête de la biodiversité le 30 mars à l'étang des Patis.

Plus aucun point n'étant évoqué Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Claude COURGEAU	Christel MOUNEYRAT	Jean-Michel GUÉRY	Stéphanie MAURICE
Jacques MAURICE	Jocelyn GARÇONNET	Gérard JABLY	Bernard NAUDIN
Slobodanka JOSIFOVSKI	Catherine MEUNIER	Annie CRONIER	Christophe ROCHE
David HAPPE	Agnès DOUADY	Arnaud CROSNIER Absent	Jérôme BRAULT
Coralie PELLETIER	Mélanie CHASSELAY	Céline BURIN-GIRAULT	

